

AFFAIRE N° 24/12. - Fixation de la date d'entrée en vigueur
des nouveaux tarifs applicables aux ambulances municipales.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de votre séance du 5 AOUT 1971, vous vous êtes prononcés pour l'application aux ambulances municipales des tarifs tels qu'ils ont été établis par l'arrêté préfectoral n° 629 DAE/3 du 16 MARS 1971.

Je vous demande de compléter cette délibération en fixant la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs au 1er NOVEMBRE 1971.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Du
Saint-Jeans le 14 novembre 1971
Pour le Maire
Le Secrétaire Général
Signé : M. Kessler
Pour copie certifiée conforme
Pour le Directeur des Affaires Financières
M. C. Daron